

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 19 juin deux mille quatorze à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 82, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2014, 18 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires, et 7 en cours de séance.

Le Comité,

- ♦ **a désigné** Madame Karina KELLNER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 19 décembre 2013,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 6 décembre 2013, 17 janvier, 14 février, 7 mars, 4 avril, 7 mai et 6 juin 2014,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibérations des Comités des 13 décembre 2012 et 21 mai 2014,
- ♦ **a pris connaissance** du bilan du contrôle de la DSP pour l'exercice 2013, et de l'organisation retenue et des moyens mis en œuvre par le SEDIF pour exercer ce contrôle ; en **a entendu** les principaux résultats, dont il ressort que les dispositions contractuelles ont été globalement bien respectées par le délégataire, et que la performance correspond aux engagements pris tels que le reporting de l'activité, le respect du calendrier ainsi que le formalisme pour la présentation des comptes ; **a pris acte** des chiffres clefs de l'activité du délégataire en 2013 et **noté** qu'à l'issue de ce contrôle, 8 thèmes doivent faire l'objet d'une attention particulière,
- ♦ **a pris acte** du rapport annuel produit pour l'exercice 2013 par Veolia Eau Ile-de-France, en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, et **a entendu** l'analyse qui en a été effectuée par le SEDIF,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 1^{er} mai 2014, comprenant une opération en cours d'exécution sur 18 au titre du programme 2012, et 9 sur 18 au titre du programme 2013 ; sur les 17 projets du programme primitif 2014, 9 ont démarré ; le taux d'exécution du programme a été de 99 % pour 2012, et de 70 % pour 2013 et 27 % pour 2014,
- ♦ **a approuvé** le programme complémentaire Solidarité Eau pour l'exercice 2014, représentant un montant total de 742 500 € de subventions, attribuées à cinq associations pour la réalisation de projets d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable ; **a autorisé** la signature par le Président des conventions à passer avec les associations ou organismes bénéficiaires, précisant les modalités de versement des subventions, et de toute pièce s'y rapportant,
- ♦ Sous la présidence de Monsieur Jacques MAHEAS, Vice-président et délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, **a approuvé** les comptes administratif et de gestion du comptable pour l'exercice 2013, qui enregistrent 321,9 M€ de mouvements budgétaires en recettes et 303,2 M€ en dépenses, permettant de constater un excédent comptable de clôture de 18,7 M€ ; le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2013 s'élève à 86,2 M€, représentant un taux de réalisation de 87 % en 2013 y compris reprise de l'unité d'Arvigny (contre 88 % en 2012).

- ♦ **a affecté** l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2013 s'élevant à 3 130 612,19 €, au compte « autres réserves », conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, et qui sera intégralement utilisé pour les besoins de financement des dépenses d'investissement 2014,
- ♦ **a approuvé** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2013, permettant d'ajuster les propriétés foncières aux stricts besoins du service public de l'eau potable, et s'élevant à 28,15 M€ en dépenses, issues d'acquisitions réalisées et signées en 2013, et à un euro en recettes, issues de cessions réalisées et signées au cours du même exercice,
- ♦ **a pris connaissance** du bilan des marchés passés en 2013 par le SEDIF, au nombre de 79, pour un montant total de 92 M€ H.T., représentant une baisse de 13 % par rapport à 2012, en raison de l'absence d'opération de montants importants, compensée cependant par le programme de renouvellement des canalisations de distribution ; **a relevé** l'attribution au groupe SETEC du marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte de la station de Bruyères-de-Sèvres, l'attribution au groupe EIFFAGE de deux lots du programme de travaux de renouvellement de canalisations de distribution 2015/2016/2017, la réduction de la part des groupes BOUYGUES, FAYAT et VINCI et la disparition du groupe EPC, dont la filiale DG CONSTRUCTION, titulaire d'un marché, a été liquidée ,
- ♦ **a entendu** le rapport relatif à l'activité 2013 de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) ,
- ♦ **a pris acte** des rapports d'activité et de développement durable établis par le SEDIF pour l'exercice 2013, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- ♦ **a adopté** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SEDIF pour l'exercice 2013, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement pour l'exercice 2014, dont il ressort que le taux de réalisation du budget serait susceptible d'atteindre les 90 % à la fin d'exercice,
- ♦ **a approuvé** le programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2014 pour la partie relative aux travaux relevant du SEDIF, d'un montant de 5,89 M€ H.T., le programme d'études, de recherches et de partenariats nécessitant une baisse de 0,40 M€ H.T.,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme des travaux délégués et de son actualisation pour l'exercice 2014,
- ♦ **a approuvé**, Monsieur Didier GUILLAUME, Vice-président et délégué titulaire de Choisy-le-Roi n'ayant pas pris part au vote, le versement d'une subvention de 25 000 € au Conseil général du Val-de-Marne pour l'organisation de l'édition 2014 du « Festival de l'Oh ! », à laquelle le SEDIF participe, et la convention correspondante, et **autorisé** sa signature par le Président et celle de tout acte s'y rapportant,
- ♦ **a approuvé** le budget supplémentaire de l'exercice 2014, arrêté en mouvements budgétaires à 38,6 M€ en recettes et en dépenses, dont 33,9 M€ en mouvements réels et 4,7 M€ en mouvements d'ordre, et adopté par chapitre,

♦ **a** procédé à la nomination de ses représentants au sein des commissions départementales de la coopération intercommunale :

Départements	Délégués	
	Titulaires	Suppléants
Essonne (91)	Monsieur Michel BOURG, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne	Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau
Hauts-de-Seine (92)	Madame Anne-Laure LEBRETON, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Seine-Défense	Madame Hélène CILLIERES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Sud de Seine
Seine-Saint-Denis (93)	Monsieur Michel ADAM, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget	Monsieur Jean-Yves CONNAN, délégué titulaire de Coubron
Val-de-Marne (94)	Madame Geneviève BONNISSEAU, déléguée titulaire d'Orly	Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val de Bièvre
Val d'Oise (95)	Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de Saint-Gratien

♦ **a élu** les membres du Comité appelés à siéger à la commission d'appel d'offres et aux jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD, délégué titulaire de Champigny-sur-Marne	Monsieur Jean-Abel PECAULT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis	Madame Armelle COTTENCEAU, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, délégué titulaire de Joinville-le-Pont	Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
Monsieur Pierre CARTIGNY, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne	Madame Nicole LANASPRES, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis
Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de Palaiseau	Madame Bernadette VANDENABELLE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget

♦ considérant la réforme des règles relatives aux comités techniques paritaires, **a décidé** le maintien du paritarisme entre collège des représentants du personnel et collège des représentants du SEDIF au sein du futur comité technique, en fixant à trois le nombre de représentants par collège avec un nombre égal de suppléants, et **donné** voix délibérative aux représentants du SEDIF pour le recueil des avis du comité technique,

♦ considérant la réforme des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, **a décidé** la création du CHSCT, avec parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants du SEDIF, en fixant à trois le nombre de représentants par collège avec un nombre égal de suppléants, et **donné** voix délibérative aux représentants du SEDIF pour le recueil des avis du CHSCT,

♦ considérant la réforme du statut du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, **a fixé** à 100 % le ratio d'accès à l'échelon spécial d'administrateur hors classe et d'administrateur général ; **a précisé** que le ratio d'avancement demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, le Président pouvant inscrire le ou les agents de son choix sur les tableaux d'avancement selon certains critères ; **a approuvé** la prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

♦ considérant le nombre important de demandes d'implantation d'antennes de radiotéléphonie de la part d'opérateurs de radiotéléphonie mobile ou de sociétés agissant pour leur compte, et la décision du Comité du SEDIF n° 2002-17 du 20 juin 2002 de limiter leur implantation aux services publics nationaux en charge de la sécurité publique ; **a approuvé** la modification de la délibération précitée, et **autorisé** l'implantation d'antennes radiotéléphoniques sur les propriétés du SEDIF, des services d'incendie et de secours, de la gendarmerie, de la police, tant nationale que désormais municipale/intercommunale, soit exclusivement les services publics dont la mission de sécurité est incontestable.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire